

**Commission de seconde étude
Droit civil et procédure**

2011 QUESTIONNAIRE

**Questions transfrontalières dans le cadre de la globalisation
croissante – comme en témoigne une série de scénarios à fait
individuel**

A. Reconnaissance et application d'un arrêt étranger

(A). Questions générales:

- 1) Quelles sont les lois qui existent dans votre pays en ce qui concerne la reconnaissance et l'application d'un arrêt étranger?
- 2) Quelle est la différence dans le résultat opérationnel dans votre pays entre la reconnaissance d'un arrêt étranger et l'application d'un arrêt étranger?
- 3) Quelles sont les conditions requises dans le tribunal de votre pays afin de déclarer applicable un arrêt étranger?
- 4) Afin d'appliquer un arrêt étranger, votre pays requiert-il la réciprocité avec le pays ayant rendu l'arrêt?
- 5) Dans quelles circonstances le tribunal de votre pays n'applique-t-il pas un arrêt étranger?
- 6) Votre pays peut-il imposer des ordonnances temporaires émises par un tribunal étranger, telle qu'une pension alimentaire?
- 7) Quelles sont les conditions nécessaires dans votre pays pour la reconnaissance d'un arrêt étranger? Votre tribunal peut-il reconnaître un arrêt étranger accidentellement?
- 8) Est-il possible d'exécuter une sentence arbitrale étrangère dans votre pays?

(B). Cas

- 1) Humpty et Dumpty sont des partenaires d'affaires à Wonderland. Humpty a violé l'accord de partenariat signé entre eux. L'accord de partenariat déclarait que le partenariat serait le représentant dans votre pays d'une société d'investissement de Wonderland, et commercialiserait ses services dans votre pays. Humpty argumenta que Dumpty avait mis en place une société d'investissement compétitive dans votre pays. Le tribunal de Wonderland a déclaré que Dumpty ne respecta pas son devoir de bonne foi et de commerce équitable et s'est prononcé contre lui pour le paiement de dommages-intérêts à Humpty s'élevant à 5,5 millions de dollars. Une somme d'un million et demi de dollars à titre de dommages-intérêts punitifs et le reste à titre de dommages-intérêts compensatoires pour les dommages causés.
- Humpty demande au tribunal de votre pays d'appliquer la décision du tribunal de Wonderland, Dumpty s'y opposant, sa revendication principale étant qu'une partie des dommages-intérêts est punitive et ainsi non-applicable.

Quelle est la loi dans votre pays?

- 2) Un homme d'affaires britannique s'est endetté d'un montant de 100 à 200 millions de livres sterling et une demande de faillite lui a été faite par la Haute Cour de Justice de Londres, avec la nomination de fiduciaires de la succession. Suite à cette décision, le fiduciaire soumit à la juridiction de votre pays, une demande d'application de l'ordonnance ainsi qu'une demande de nomination d'un séquestre officiel, pour la réalisation des actifs du débiteur situés dans votre pays.
- a. Le tribunal de votre pays appliquera-t-il l'ordonnance du tribunal obtenue en Angleterre?
 - b. La question a été posée pour répondre au fait que la décision anglaise ne comprend pas un recours personnel opérationnel; dans ce cas, votre tribunal peut-il appliquer la décision ou plutôt la reconnaître?
 - c. Peut-elle être une reconnaissance directe? Si non, peut-elle être une reconnaissance accidentelle?

d. Quels sont les effets différents des trois variantes suivantes:

l'application, la reconnaissance directe et la reconnaissance accidentelle?

- 3) Sarah et Judy sont partenaires de vie depuis 7 ans et sont citoyennes de votre pays. Leur résidence permanente est l'Etat de Neverland. Sarah accoucha d'un fils après avoir été inséminée avec le sperme d'un donneur. Le fils a été adopté par Judy avec le consentement de Sarah. L'ordonnance d'adoption a été délivrée à Neverland et Judy était enregistrée dans le certificat de naissance comme étant un parent additionnel. Sarah et Judy souhaiteraient retourner dans votre pays pour y suivre des études pendant deux ans. Elles ont annoncé au fonctionnaire d'inscription que Judy avait adopté l'enfant, en s'appuyant sur le certificat de naissance et la décision de l'État de Neverland qui a publié le décret d'adoption. Le fonctionnaire d'inscription a refusé d'accepter l'inscription au registre avec pour motif le fait que l'existence de deux parents biologiques de même sexe est impossible. Il n'est ainsi pas obligé d'accepter l'inscription à sa valeur nominale. Sara et Judy demandent au tribunal de votre pays de reconnaître l'adoption.
- a. Quelle sera votre décision?
 - b. Cela dépend-il du droit dans votre pays acceptant l'adoption par un couple du même sexe?
 - c. Si oui, quelle sera la décision si elle n'est pas permise?

B. Questions transfrontalières concernant la conduite d'affaires judiciaires :

Scénario factuel #1

Société "Head Co." est la société mère d'un groupe international de sociétés. Elle exerce son activité dans son pays d'origine, le pays A. Elle exerce également son activité dans le pays B par le biais d'une filiale ("Filiale") qui est incorporée dans le pays B.

"Directeur" représente le directeur de "Head Co." et de "Filiale". Il est également un résident du pays B.

Head Co. et Filiale déclarent que Directeur est en défaut par rapport à ses obligations statutaires, fiduciaires et contractuelles qu'il devait satisfaire vis-à-vis de chacun d'eux et découlant de son poste de directeur à la fois d'Head Co. et de Filiale. Les sociétés prétendent qu'il a détourné des fonds d'Head Co. et de Filiale. Elles comptent principalement sur les mêmes actes et événements pour appuyer leurs revendications respectives.

Head Co. et Filiale ont commencé deux séries de procédures contre Directeur: l'une dans le pays A et l'autre dans le pays B, les deux actions visant à obtenir le remplacement de Directeur et découlant substantiellement des mêmes faits.

Supposez que vous êtes un tribunal dans le pays A. Directeur a demandé à votre tribunal de rendre une ordonnance pour la suspension des procédures dans votre pays, à l'encontre de sa personne.

Questions:

- 1) Quel test appliquerait votre tribunal ou de quels facteurs votre tribunal tiendrait-il compte, lors de l'évaluation de la réclamation de Directeur ?
- 2) Suivriez-vous les lois de votre pays seulement ou une sorte d'accord international? Par exemple, votre pays est-il signataire d'une convention sur la juridiction?
- 3) Si votre pays est signataire de cette convention, en quoi cela influencerait-il le processus décisionnel?
- 4) Y aurait-il une différence si un choix de disposition juridique existait dans les arrangements contractuels entre les entreprises et Directeur, sachant que les parties se sont soumises à la juridiction exclusive du pays B?
- 5) Est-ce qu'un autre tribunal prendrait en compte les considérations du comité international? En d'autres termes, accorder une suspension pour reconnaître la juridiction du pays B pour trancher le litige ?
- 6) Y aurait-il une différence si le pays B n'était pas signataire de la convention?
- 7) Si votre pays est signataire de cette convention, quelle est l'expérience de votre tribunal par rapport à la convention en ce qui concerne la résolution de problèmes de juridiction et est-ce que la convention aide à réduire les litiges concernant la juridiction?

Faits additionnels :

Supposons que Head Co. soutient le fait que votre tribunal ne doit pas suspendre les procédures dans le pays A car les lois du pays B ne reconnaissent pas toutes les revendications qui ont été faites en vertu des lois du pays A.

- 8) Serait-ce une considération pertinente à prendre en compte pour déterminer s'il faut suspendre oui ou non la procédure?
- 9) Comment votre tribunal déterminerait-il si la revendication pertinente formait une partie de la législation du pays B?

Faits additionnels :

Supposons que contrat de travail de Directeur avec le Head Co. et Filiale contenait une clause de droit applicable, désignant la loi du pays B en tant que loi applicable en cas de litige.

- 10) Comment la clause de droit applicable influencerait-il votre décision dans le scénario ci-dessus?
- 11) Dans quelles circonstances votre tribunal rejetterait-il la suspension de procédures en dépit de la clause?
- 12) Votre pays est-il signataire d'une convention pour la reconnaissance des accords exclusifs de choix de tribunal? Si oui, comment cela influence-t-il le processus décisionnel? L'expérience de votre tribunal démontre-t-elle qu'une telle convention permet de réduire les différends sur la loi applicable?
- 13) Votre tribunal reconnaît-il toute limite de juridiction fondée sur les principes du comité international – c'est-à-dire qu'un tribunal devrait rejeter une juridiction dans le cas d'une reconnaissance de juridiction d'un tribunal étranger?

Faits additionnels :

Supposons que les deux tribunaux représentent le forum approprié pour ce différend. Supposons également que Directeur fasse une demande urgente de suspension des deux procédures dans les deux pays A et B. Vous êtes le tribunal du pays A et estimeriez utile de parler avec le juge dans le pays B pour déterminer quelle étape la procédure a atteint dans le pays B et quelle est sa date d'audience probable. Vous considérez que cela pourrait être utile pour décider de suspendre oui ou non les procédures.

- 14) Y a-t-il une manière structurée dans votre système permettant aux juges de juridictions différentes, de communiquer? Si oui, quelle est la structure et quelle est son efficacité?

Faits additionnels :

Supposons que le tribunal ne cède pas de suspension et que l'affaire se déroule dans le pays A, en appliquant des lois du pays B.

- 15) Comment votre tribunal recevrait-il des preuves par rapport à la loi étrangère? Par exemple, dans la plupart des pays à droit coutumier, le contenu de la loi étrangère est une question de faits prouvés par les preuves d'expert.
- 16) Est-ce que votre pays est signataire d'une convention pour la détermination de la loi étrangère? Par exemple, la Cour Suprême de la Nouvelle-Galles du Sud en Australie et la Cour Suprême de Singapour ont conclu un Protocole d'Entente (PE) pour collaborer étroitement en ce qui concerne les sujets de loi étrangère. Dans le cadre du PE, lorsqu'une question de loi étrangère se pose dans une affaire devant l'un des deux tribunaux, ces derniers pourront faire en sorte que les parties prennent des mesures pour que tout sujet litigieux de loi étrangère soit évalué par le tribunal de la loi applicable.
- 17) Si votre pays a conclu des accords similaires avec des tribunaux étrangers, quelle est l'expérience de votre tribunal par rapport cela? Ces accords ont-ils réduit la complexité et les difficultés de l'évaluation du contenu de la loi étrangère?

Faits additionnels :

Supposons que Directeur demande à collecter des preuves dans le pays B.

- 18) Quels sont les facteurs que prendrait en compte votre tribunal pour déterminer la demande du Directeur?
- 19) Suivriez-vous les lois de votre pays seulement, ou une sorte d'accord international? Par exemple, votre pays est-il signataire d'une convention pour la collecte de preuves? Si oui, quel est le niveau de réussite de la coopération au niveau de l'obtention de preuves dans un Etat étranger et quelle est l'efficacité est la rapidité avec laquelle les preuves peuvent être collectées ?

Question additionnelle :

Dans le cas où votre pays est signataire de conventions en matière de procédures civiles, l'expérience de votre tribunal démontre-t-elle que la procédure civile pour les affaires commerciales, comme celles entre pays signataires, est devenue plus harmonieuse?

Scénario factuel #2

La société requérante a intenté une procédure civile dans le pays «X» à l'encontre du défendeur, qui résidait et vivait en Angleterre. Le requérant accuse le défendeur d'avoir été impliqué dans le détournement de \$ US 21M par un de ses employés, et a demandé au tribunal une injonction mondiale de "gel" des actifs du défendeur, soutenant les procédures dans le pays «X», avec une ordonnance de divulgation additionnelle mondiale relative aux actifs du défendeur.

Questions :

- 1) Le tribunal de votre pays, serait-il compétant pour traiter cette affaire ? Si oui, sur quelle base? Par exemple, dans certains pays de droit coutumier, des circonstances exceptionnelles permettraient la réalisation d'une ordonnance concernant une question particulière, même si le tribunal, dans d'autres circonstances ne serait pas en mesure de traiter l'affaire. Une telle circonstance exceptionnelle pourrait être le cas si, le tribunal traitant le différend ne peut

pas rendre une ordonnance de gel des actifs d'une personne, de sorte que la prise de décision d'un gel par un autre tribunal aiderait les procédures principales.

- 2) Quelles sont les dispositions (légalles, procédurales ou autres) existantes, qui permettent à un tribunal de rendre une ordonnance visant à geler les actifs mondiaux d'un individu? Qu'en est-il d'une ordonnance de divulgation?
- 3) Comment une ordonnance de divulgation et/ou une ordonnance de gel des actifs peut-elle être exécutée? L'applicabilité d'une ordonnance pourrait-elle influencer la décision quant à savoir si oui ou non l'ordonnance doit être rendue en premier lieu? (S'il est probable que l'ordonnance ne pouvait être appliquée, pensez-vous que le tribunal rendrait tout de même l'ordonnance?)
- 4) Y a-t-il des dispositions sur lesquelles le défendeur peut compter, pour s'opposer à l'ordonnance de divulgation? (par exemple, le privilège contre l'auto-incrimination)